

## Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services relatives aux diagnostics immobiliers.

Elles sont modifiables et révisables à tout moment par la société ITPI sas.

La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par la société ITPI sas ou son représentant dûment accrédité.

Les conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur comme visé à l'article L 113-3 du code de la consommation, préalablement à toute vente.

Le client est réputé en avoir pris connaissance au moment du diagnostic ou de toute autre intervention sollicitée auprès de la société ITPI sas, les avoir comprises et acceptées.

Toute commande implique ainsi l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles expressément acceptées par la société ITPI sas ou son représentant.

Dans les présentes conditions générales de vente : 'Opérateur de repérage', 'Diagnosticheur', 'Opérateur de diagnostics', désigne toujours la société ITPI sas ou l'un de ses représentants.

Le client peut être le demandeur ou le donneur d'ordre, l'acheteur de la prestation, le propriétaire du bien.

## Définition de la mission

Sauf mission particulière spécifiée à la commande et mentionnée dans les rapports, les diagnostics techniques immobiliers portent sur les surfaces et les volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis lors de la demande de mission ou indiqués par le représentant de l'acheteur ou du demandeur au cours du diagnostic.

A défaut de pouvoir obtenir ces informations, le diagnostiqueur établira au mieux les surfaces et volumes à diagnostiquer.

Dans tous les cas, seuls les surfaces, volumes, partie d'immeuble, pièces ou locaux visités et décrits dans le rapport aux emplacements prévus à cet effet, feront foi en cas de contestation.

Les références cadastrales et numéro (s) de lots mentionnés dans le rapport sont ceux fournis par le donneur d'ordre.

Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic.

Il appartient aussi au donneur d'ordre de mentionner clairement les annexes du bien telles, caves, greniers, garages, etc... qui doivent faire l'objet de visites ou à défaut être indiqués comme ne pouvant pas être visités et en en donnant la raison.

Si le diagnostiqueur en a connaissance et ne peut les visiter, il le précise dans son rapport et ces surfaces viennent alors en exclusion.

Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ceux ne nécessitant pas le déplacement d'objet encombrants pour leur accès, le démontage d'éléments fixés ou assemblés, la destruction d'éléments tels les serrures ou autres éléments limitant l'accès, ou de disposer d'équipements spéciaux tels que des échelles ou nacelles.

Les observations éventuelles 'hors mission' sont données à titre informatif, ne préjugant en rien des résultats d'une analyse exhaustive et éventuellement nécessaire, des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

Elles peuvent donc être mentionnées clairement sur le rapport ou sur courrier séparé le cas échéant sans que lesdites informations ou l'interprétation qui en serait fait par le demandeur puissent se substituer le cas échéant à une analyse complémentaire par un professionnel compétent.

## Commande

Pour être valable, toute commande doit être établie sur les formulaires de demande de diagnostics (nommé 'ordre de mission') de l'opérateur de repérage, remis aux clients lors de la demande d'intervention.

L'ordre de mission précise les conditions d'intervention convenues avec le client.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La commande peut prendre la forme d'une confirmation écrite par courriel ou courrier de la part du client ou de son représentant (notaire, agent immobilier, etc...). Dans certains cas ou le demandeur n'est pas sur place, une commande orale passée par téléphone suivi par l'exécution effective de la mission sur site et la réalisation du rapport de diagnostic correspondant pourra être acceptée par ITPI sas. Le diagnostic ne sera communiqué ou la propriété du demandeur qu'après le paiement effectif des honoraires, sauf cas exceptionnel de paiement différé prévu à l'acte de vente dans les termes et conditions de règlement.

Un diagnostic restant impayé et qui aurait été communiqué (par exemple à un notaire, un agent immobilier, ou au demandeur) reste la propriété de l'entreprise d'ITPI sas diagnostic qui peut s'opposer à son utilisation dans une transaction à défaut du règlement enregistré.

La société ITPI sas diagnostics reste en la matière libre de ne pas accepter une commande pour laquelle elle jugerait ne pas disposer soit des compétences disponibles nécessaires, du matériel, du niveau de sécurité ou de toute autre raison qui pourrait conduire à un litige ou à exposer son personnel à un risque professionnel sérieux.

Une commande acceptée par ITPI sas après acceptation du devis est réputée ferme et définitive, sauf cas de force majeure légitime invoqué par le client.

L'annulation d'une commande pourra néanmoins s'envisager dans des conditions décrites ci-après dans les présentes conditions de ventes avec ou sans pénalités.

Une commande acceptée pourra être refusée sans pénalité par ITPI sas si des conditions non révélées et découvertes a posteriori sur site ou non, étaient de nature à modifier l'ordre de mission ou si un danger ou des conditions évidentes de risques apparaissaient de nature à exposer l'opérateur de repérage à un danger quelconque sur sa personne ou une tierce personne.

**Un rapport de diagnostic établi à la demande du client ou d'un donneur d'ordre dans le but de réaliser une transaction et utilisé comme tel au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte authentique vaut par définition 'acceptation de commande'.**

**De la même façon, le rapport exécuté et utilisé pour effectuer une transaction (vente, location, ...) vaut passation de commande ferme et définitive de la part du client et ou de son donneur d'ordre.**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

## Fourniture de la prestation

ITPI sas effectue sa prestation en référence aux usages de la profession, des instructions spécifiques du client, des normes et de la législation en vigueur à sa connaissance au moment du diagnostic, ce dernier mettant tout en œuvre pour se mettre à jour de la législation.

Si une évolution normative ou réglementaire existante n'avait pas été suivie au moment de la rédaction du rapport, ITPI sas mettrait tout en œuvre pour apporter le cas échéant un correctif.

Sauf conditions particulières expresses propre à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans l'ordre de mission dans un délai convenu et accepté par le demandeur et l'opérateur de repérage.

Ce délai dépendra dans tous les cas de la disponibilité de la société ITPI sas et de la formule de diagnostics choisie par le demandeur.

Ainsi, bien que tout soit mis en œuvre pour satisfaire à la requête d'un demandeur, la demande d'intervention au titre d'une des formules proposées par la société ITPI sas ne préjuge pas de l'acceptation du délai d'intervention par l'opérateur de repérage si ce dernier n'était pas en mesure d'intervenir quel qu'en soit le motif.

Après acceptation de la mission et conformément au délai convenu, la société ITPI sas mettra tout en œuvre afin de pouvoir exécuter dans le délai convenu la prestation commandée.

Les demandes de diagnostics s'effectuent généralement pour les clients particuliers ou professionnels dans le cadre des formules et conditions proposées par ITPI sas.

Une fois la mission acceptée et validée par un ordre de mission correspondant, la société ITPI sas mettra tout en œuvre pour satisfaire au délai indiqué et convenu sans que le demandeur puisse exiger un délai inférieur ou refuser un délai supérieur si des événements imprévus et imprévisibles quels qu'ils soient, conduisaient à reporter la date d'intervention.

L'opérateur de repérage ne pourrait en aucun cas être tenu responsable d'un rendez-vous non effectué ou incomplet faute de temps du fait d'erreurs évidentes dans les informations communiquées (distance à parcourir, surfaces, accessibilité, temps d'attente, matériel non prévu etc...).

Dans ce cas, le demandeur aurait cependant toute latitude, s'il le souhaitait, pour annuler sans pénalités sa commande et sans qu'il puisse par ailleurs demander compensation sous une forme ou sous une autre auprès d'ITPI sas ou de son représentant.

Par suite de l'intervention, le rapport de diagnostics est transmis au demandeur dans les meilleurs délais et généralement sous 48h/72 heures

En cas d'évènements imprévus et imprévisibles, la société ITPI sas informera le demandeur du délai de restitution du rapport si celui-ci devait être allongé.

Au-delà d'un délai de 5 jour ouvré s'ajoutant au délai initialement convenu, le demandeur pourra de plein droit demander s'il le souhaite, la résolution de la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans pénalités ni compensation de la part d'ITPI sas.

En cas de demande supplémentaire acceptée, par rapport à la mission convenue, le délai de restitution du rapport de diagnostic pourra augmenter sans pour autant dépasser 5 jours ouvrés supplémentaires.

**En cas de prélèvement pour analyse**, le délai initial convenu pour la restitution du rapport pourra être allongé du délai nécessaire à la réalisation des analyses et l'interprétation des résultats, sans que cela puisse remettre en cause la commande.

A titre exceptionnel et cela étant précisé clairement sur le rapport, un rapport partiel ou provisoire pourra être restitué dans l'attente des analyses et d'une version définitive du rapport (édité et signé avec le cachet de la société ITPI sas).

## Cas particulier de la sous-traitance

Si le diagnostiqueur est amené à sous-traiter une partie de sa mission (notamment pour des raisons de délais, ou en cas d'indisponibilité temporaire d'un opérateur compétent), le sous-traitant est explicitement désigné dans l'ordre de mission et/ou sur le rapport de diagnostic ou dans un courrier d'accompagnement au client.

En l'absence d'une telle précision, le diagnostiqueur est réputé ne pas avoir recours à la sous-traitance.

## Obligations de l'acheteur ou du demandeur

L'acheteur ou le demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux, et documents nécessaires à la réalisation de la mission. En l'absence de ces documents ou information, la mention NC (non communiquée est indiquée au rapport).

## Rendez-vous et réalisation de la mission

L'acheteur ou le demandeur ou leur représentant devra être présent sur les lieux de situations des biens à diagnostiquer aux dates et heures convenues pour le rendez-vous

Ceci sauf arrangement préalable convenu avec le demandeur permettant au diagnostiqueur d'accéder sans contraintes au bien à diagnostiquer.

En cas de carence, après une attente maximum de 30 minutes sur place, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou au demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant à nouveau courir les délais convenus.

Sans accord de la part de demandeur sur cette nouvelle date dans les 48 heures, l'opérateur de repérage pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du code civil. **Réserve de propriétés**

## Information et contenu des documents et site internet

Ceci est réputé accepté par le client demandeur au moment du devis ou de l'analyse effectivement conduite sur le site à diagnostiquer.

Malgré tout le soin apporté à la vérification de nos sources, nous ne pouvons être tenu responsable de l'usage ou l'interprétation qui serait faite des informations relevées sur le site d'ITPI sas diagnostics et des conséquences directes ou indirectes de leur exploitation par une personne physique ou morale.

## Conditions de règlement

**Facturation supplémentaire :** Contre-visite : 60 € TTC - Envoi rapports papier supplémentaires : 15 € TTC. Règlement en Espèces, Chèque, Virement. Le fractionnement du règlement est possible, en plusieurs fois sans frais, après acceptation de la société ITPI sas ou de son représentant.

**Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)**